REPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE Service des Assemblées JL/CB. Marignane, le 5-mars-16

Conseil Municipal du 15 avril 2014

Procès-verbal.

Conseillers Municipaux: Effectif: 39; Présents: 35; Pouvoirs: 3; Absent: 1;

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 8 AVRIL 2014.

ETAIENT PRESENTS: MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, LANCIAL Florence, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, ROS Marie-Rose, Adjoints, PONTOUS Guy, MATTEONI Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GRENOY Stéphanie, SINOPOLI Emmanuelle, ARAKELIAN Rémy, AMODRU René, MANFREDI Pierre, SAID Jacqueline, BLESSEMAILLE Monique, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ: TORNAMBE Joseph.

ONT DONNE POUVOIR : CANTO Bernard à LE DISSES Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à ROCCARO Lorenzo, DELOURS Dominique à COLIN Patricia.

A 19h15, départ de Mme SINOPOLI qui donne pouvoir à R. GUIOT.

Ø

A 18H00, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne, à l'unanimité, M. Rémy ARAKELIAN pour être secrétaire de séance (pour : 38)

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance de donner lecture des décisions du maire prises depuis le conseil du 7 janvier 2014 :

N°S	OBJETS
DATE	
10	SERVICE JURIDIQUE
10/01	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS
11	SERVICE JURIDIQUE
10/01	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « IL Y A LES BONS,
	LES MAUVAIS ET LE RESTE »
12	SERVICE JURIDIQUE
10/01	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION A.D.I.J.E.
13	COMMANDE PUBLIQUE
20/01	INFRASTRUCTURES INTERCONNEXIONS VOIX ET DONNEES
	ORANGE

14	COMMANDE PUBLIQUE			
20/01	CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 2 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS			
15	COMMANDE PUBLIQUE			
20/01	CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 3: CHAUFFAGE, VENTILATION,			
	CLIMATISATION, PLOMBERIE			
16	COMMANDE PUBLIQUE			
20/01	CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 4 : ASCENSEUR			
17	COMMANDE PUBLIQUE			
20/01	CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 5: VIDEOPROJECTION ET			
20/01	MULTIMEDIA			
10				
18	COMMANDE PUBLIQUE			
20/01				
19	COMMANDE PUBLIQUE			
20/01	CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 7 : MUSEOGRAPHIE			
20	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
20/01	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LOISIRS			
	COMMUNICATION			
21	ESPACE ST EXUPERY			
20/01	CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA SARL A.L.G. ET LA VILLE POUR			
	5 SPECTACLES AU THEATRE MOLIERE LES 18 JANVIER, 5 FEVRIER, 5			
	AVRIL ET 13 JUIN 2014			
22	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
20/01	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANAISE DE			
	YOGA			
23	PATRIMOINE			
20/01	RECONDUCTION A M. SERGE EGOROFF MAISON D'HABITATION AVENUE			
20/01	ETIENNE LOMBARDO			
24	ESPACE ST EXUPERY			
20/01	SPECTACLE MUSICAL KING OF POP THE TRIBUTE LE 7 FEVRIER 2014			
20/01	THEATRE MOLIERE ASSOCIATION ACADEMIE ARTS ET EXPRESSION			
25	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
20/01	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SERVICE PENITENTIAIRE			
20/01				
200	D'INSERTION ET DE PROBATION S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
26	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ATELIER CREATIF			
20/01				
~	FEMININ MARIGNANAIS			
27	SERVICE JURIDIQUE			
20/01	DEFENSE DE LA COMMUNE REQUETE DEPOSEE PAR MME CINDY			
	SCHNEIDER ET M. THIERRY POZZI DEVANT DE T.A.M			
28	SERVICE JURIDIQUE			
21/01	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « MARIGNANE			
	HANDBALL 96 »			
29	SERVICE JURIDIQUE			
21/01	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU GRETA EST ETANG DE BERRE			
30	SERVICE DES ASSEMBLEES			
21/01	REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LA PAUSA. AUGMENTATION DU			
	FONDS DE CAISSE			
L				
31	SERVICE DES ASSEMBLEES			
21/01 REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES CANETONS. AUGM				
	DU FONDS DE CAISSE			
32	ESPACE SAINT EXUPERY			
21/01	CONTRAT DE VENTE ASSOCIATION LES MELOMANES. SOIREE ELECTION			
	MISS MARIGNANE. 14 FEVRIER 2014.			
33	SERVICE JURIDIQUE			
21/01	DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE			
,,,,	MARTIGUES. Mmes BOREL et DUBUS c/ commune, M et Mme BAGHIANI,			
	I WATER COLO. WITHOU DOTTLE OF DODGO OF COMMUNITY, IVI OF IVITTE DAGRICANI,			

	Mma CCHEIDED M DIAAEDI			
24	Mme SCHEIDER, M. DJAAFRI.			
34	SERVICE A LA POPULATION			
21/01				
	CARRE 4 TOMBE N°026 CIMETIERE ST NICOLAS			
35	COMMANDE PUBLIQUE			
22/01	RENOVATION DE TOITURE TRAVAUX D'ETANCHEITE ET DE			
	COUVERTURE			
36	ESPACE SAINT EXUPERY			
23/01	RECITAL DE PIANO ERIK BERCHOT LE 4 FEVRIER 2014 ESPACE ST			
	EXUPERY ASSOCIATION A.M.E.I.			
37	ESPACE SAINT EXUPERY			
23/01	CONCERT « PETITS ARRANGEMENTS AVEC LA MUSIQUE » LE 29			
	JANVIER 2014 ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE			
38	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
23/01	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DES CARNAVALIERS			
39	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
3/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTAL			
0,02	D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DENOMMEE A.D.I.L.			
40	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
3/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION A.D.D.A.P. 13			
41	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
3/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA M.N.F.C.T.			
42	MARCHES PUBLICS			
3/02	ACHAT DE TAPIS FLEURIS POUR L'ETE 2014			
43	SERVICE JURIDIQUE			
7/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A			
	L'ASSOCIATION LES TRICOTEUSES DE MARIGNANE			
44	SERVICE JURIDIQUE			
7/02				
4.5	MOSAIQUE			
45	SERVICE JURIDIQUE			
7/02	INFRASTRUCTURE INTERCONNEXIONS VOIX ET DONNEES. ORANGE.			
46	MEDIATHEQUE			
7/02	ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES TRAVAUX D'ARTS PLASTIQUES			
	DE L'ASSOCIATION « LE VENT DES ARTS » DU 4 AU 31 MARS 2014.			
	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE.			
47	COMMANDE PUBLIQUE			
10/02	ENFOUISSEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DES			
	BLES/RUE DES VIGNES CONVENTION TRAVAUX ERDF			
48	S.J.R.A.			
10/02	UTILISATION DU STAND DE TIR DU 25 METRES DU C.RE.T.E.S PAR LA			
	POLICE MUNICIPALE			
49	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
10/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION C.M.S AVIRON			
50	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX			
10/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA CAISSE DU CREDIT MUNICIPAL DE			
	TOULON			
51	FINANCES			
13/02	SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE			
	TRESORERIE DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE.			
52	COMMANDE PUBLIQUE			
14/02	CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS			
	DE L'ESPACE SAINT EXUPERY			
53	S.J.R.A./ BATIMENTS COMMUNAUX			
14/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE FOCH A L'ASSOCIATION LES AMIS			
	DU VIEUX MARIGNANE			

54	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX
14/02	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COPROPRIETE LA CARAVELLE A
	L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX MARIGNANE
55	COMMANDE PUBLIQUE
14/02	RESILIATION DU MARCHE N°68 DU MARS 2013 : CONTROLE PERIODIQUE
	POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DE
	LEURS EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire met aux voix les procès verbaux des 7 janvier et 29 mars 2014. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (pour : 38).

Puis, il est passé à l'étude des guestions inscrites à l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR E. LE DISSES, MAIRE, ET DE MONSIEUR G. PANAGOUDIS, CONSEILLER MUNICIPAL.

RAPPORTEUR: M. ROCCARO

Conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Il est donc proposé d'accorder le bénéficie de la protection fonctionnelle à Monsieur Eric LE DISSES, Maire, ainsi gu'à Monsieur Grégory PANAGOUDIS, Conseiller municipal.

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit qu'elle s'oppose à cette délibération car elle rappelle, qu'au précédent mandat, une élue a déjà demandé la protection; qu'à présent, on passe à deux élus en début de mandat; qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de l'argent des marignanais; qu'aujourd'hui, la vraie question qu'il faut se poser, quand on reçoit des menaces, est de savoir si on n'engendre pas certaines attitudes. Elle ajoute que, quand on voit le soir de l'élection que 47% de marignanais ont été traités de clochards, que devant un nombre important de médias, certains agents communaux ont été traités de nuisibles, il ne faut pas s'étonner de certaines attitudes aujourd'hui. Elle répète qu'il ne faut pas engendrer certaines choses et que c'est la raison pour laquelle elle dit non à cette délibération en sachant qu'elle n'est pas la seule à avoir vu tout cela.

Monsieur le Maire dit que Madame SUIRE VINCIGUERRA est très bien placée pour dire cela...

Madame SUIRE VINCIGUERRA répond qu'elle est bien placée, en effet, parce que les médias ont bien parlé des nuisibles et surtout ont bien parlé des clochards...

Monsieur le Maire répond que les clochards sont ceux qui l'ont insulté...

Madame SUIRE VINCIGUERRA fait remarquer que, par contre, cela n'a pas été bien compris, ni par les enfants, ni par les familles de certains candidats...

Monsieur le Maire répond que c'est bon, que l'on a compris!

Monsieur GOMEZ dit qu'il ne veut pas revenir sur ce qu'a dit Madame VINCIGUERRA, même s'il partage pas mal de choses sur le fond et pas sur la forme mais que chacun a le droit de s'exprimer... que, dans tous les cas, il tient à dire, en ce qui concerne Monsieur PANAGOUDIS, qui a été agressé, que quoiqu'il arrive, quoique l'on puisse dire, les mots dépassant parfois ce que l'on peut penser raisonnablement, il pense que ce soir-là, Monsieur le Maire a dépassé « la tolérance » mais que, rien n'excuse les agressions physiques et, qu'en conséquence, par rapport à cela, par rapport à l'agression de Monsieur PANAGOUDIS, il dit que son modeste groupe votera POUR.

VOTE: POUR: 37; CONTRE: 1 Mme SUIRE-VINCIGUERRA; ABSTENTIONS: 0

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

RAPPORTEUR: Mme COLIN

Par délibération n°123 du 29 mars 2014, le conseil municipal a délégué au maire, pendant la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, aujourd'hui, de définir les limites des attributions prévues aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20° et 21° du même article.

Il est donc proposé de déléguer au maire les attributions prévues aux paragraphes susvisés dans les conditions suivantes :

- 2° Fixer, dans la limite d'une variation de 15 p. cent en plus ou en moins, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas** ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €;
- 21° Exercer, au nom de la commune et **dans la limite de 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

VOTE: POUR: 38 CONTRE ABSTENTIONS

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE FELIBRIGE ». DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

RAPPORTEUR: Mme BONTOUX

L'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux est composé, notamment, de trois représentants de la commune dont le maire qui en assure la présidence.

A la suite des récentes élections municipales, il convient d'élire les nouveaux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique de Marignane « Le Félibrige ».

L'article R315-11 du même code dispose que les représentants de la commune, **autres que le maire**, sont élus par le conseil municipal **au scrutin secret**, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il est donc proposé de procéder à ces désignations.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT :

1^{er} tour de scrutin :

Madame BONTOUX fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Madame Dominique BONTOUX: 31 voix

Madame BONTOUX ayant obtenu 31 voix, EST ELUE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite publique de Marignane « Le Félibrige »

Election du 2ème REPRESENTANT :

1er tour de scrutin :

Mme ROS fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Mme Marie-Rose ROS ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite publique de Marignane, « Le Félibrige ».

DIT QUE les représentants de la commune au **conseil d'administration de la maison de retraite publique « Le Félibrige » de Marignane sont donc :**

- Monsieur Eric LE DISSES, Maire, Président de droit,
- Madame Dominique BONTOUX,
- Madame Marie-Rose ROS.

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE FELIBRIGE ». DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE.

RAPPORTEUR: Mme BONTOUX

Le conseil de la vie sociale est mis en place dans les institutions médico-sociales qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu.

Celui-ci comprend au moins deux représentants des usagers, un représentant des familles, un représentant du personnel et **un représentant de la commune**.

A la suite des récentes élections municipales, il est proposé de désigner un représentant titulaire et son suppléant au sein du conseil de la vie sociale de la maison de retraite publique de Marignane, « Le Félibrige ».

Ces désignations peuvent se faire par un vote à main levée après accord unanime du conseil.

VOTE pour le vote à main levée : POUR : 38

REPRESENTANT TITULAIRE:

Monsieur LE DISSES présente sa candidature.

Pas d'autres candidatures

Vote: POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 7

SUFFRAGES EXPRIMES: 3° MAJORITE ABSOLUE: 16

M. Eric LE DISSES ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

REPRESENTANT SUPPLEANT:

Le groupe de la Majorité présente la candidature de Mme BONTOUX

Pas d'autres candidatures

Vote: POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 7

SUFFRAGES EXPRIMES : 31 MAJORITE ABSOLUE : 16

Madame Dominique BONTOUX ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les représentants de la commune au Conseil de la Vie Sociale du Félibrige sont donc :

Titulaire: Monsieur Eric LE DISSES

Suppléant : Madame Dominique BONTOUX

SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES du RHONE - SMED 13 - APPROBATION DE L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL.

RAPPORTEUR: M. ROCCARO

Par délibération n°50 du 19 décembre 2013, le comité syndical du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a accepté l'adhésion des communes de COUDOUX, la FARE LES OLIVIERS, LANCON DE PROVENCE, VELAUX et VENTABREN.

La commune de Marignane étant membre de ce syndicat, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces adhésions dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, soit à compter du 31 janvier 2014, conformément à l'article L5211-18-1-2° du CGCT.

Par ailleurs, le renouvellement général du conseil municipal, consécutif aux élections municipales du 23 mars 2014, induit le renouvellement général du Comité Syndical, organe délibérant du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13),

dans la mesure où le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Considérant que le Comité Syndical du SMED doit se réunir au plus tard le 25 avril 2014, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux représentants de la commune au sein de cet organe. L'article 5 des statuts du syndicat dispose que chaque commune membre désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du comité syndical.

Conformément à la législation en vigueur, ces délégués sont élus **au scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé:

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13)

VOTE: POUR: 34; CONTRE: 0; ABSTENTIONS: 4 MMES, M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE.

- DE PROCEDER, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité Syndical du SMED.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE:

Le groupe de la majorité présente la candidature de Mme COLIN

Pas d'autres candidatures

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 7

- Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue :16

Madame Patricia COLIN ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT:

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. LO IACONO

Pas d'autres candidatures

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Michel LO IACONO ayant obtenu 31 voix, **EST ELU**, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les représentants de la commune au sein du conseil syndical du SMED 13, sont donc :

Délégué titulaire : Madame Patricia COLIN

Délégué suppléant : Monsieur Michel LO IACONO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL « BOLMON JAI ». ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

La commune de MARIGNANE, membre du Syndicat Intercommunal « Bolmon Jai », doit être représentée au comité d'administration de cette structure par des délégués.

Conformément à la législation en vigueur, ces délégués sont élus **au scrutin secret** et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, et conformément aux statuts dudit syndicat, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est donc proposé de procéder à ces désignations.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT TITULAIRE :

M. LE DISSES présente sa candidature.

Pas d'autres candidatures

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls :7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Monsieur Eric LE DISSES ayant obtenu 31 voix, ${\sf EST}$ ${\sf ELU}$, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2ème REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. ROCCARO

Pas d'autres candidatures

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

- Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Monsieur Lorenzo ROCCARO ayant obtenu 31 voix, **EST ELU**, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. AGULLO

Pas d'autres candidatures

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls :7
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Pascal AGULLO ayant obtenu 31 voix, **EST ELU**, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2^{ème} REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. PONTOUS

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Guy PONTOUS ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les représentants de la commune au sein du conseil syndical du SIBOJAI sont donc :

<u>Délégués titulaires</u> : M. Eric LE DISSES, M. Lorenzo ROCCARO. Délégués suppléants : M. Pascal AGULLO, M. Guy PONTOUS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE LA CADIERE. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR: M. ROCCARO

La commune de Marignane, membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du ruisseau de « La Cadière », doit être représentée au Comité Syndical de cette structure par des délégués.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, et conformément aux statuts dudit syndicat, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Il est donc proposé de procéder à cette désignation par un vote **au scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité présente la candidature de Mme COLIN

Pas d'autres candidatures.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Madame Patricia COLIN ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2^{ème} REPRESENTANT TITULAIRE :

M. LE DISSES présente sa candidature.

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Monsieur Eric LE DISSES ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. ROCCARO

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins nuls : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Monsieur Lorenzo ROCCARO ayant obtenu 30 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2^{ème} REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. AGULLO

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38

- Nombre de bulletins nuls : 7Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue :

Monsieur Pascal AGULLO ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les représentants de la commune au sein du conseil syndical du SIARC sont donc :

<u>Délégués titulaires</u>: Mme Patricia COLIN, M. Eric LE DISSES Délégués suppléants: M. Lorenzo ROCCARO, M. Pascal AGULLO

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES COLLEGES DE MARIGNANE ET DE SAINT -VICTORET. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR: Mme PRADEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 61 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, le Préfet avait proposé, par arrêté du 18 décembre 2012, la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la gestion des CES Marignane et Saint Victoret.

A l'issue de la consultation réalisée auprès des assemblées délibérantes concernées, le Préfet a pu constater que les conditions de majorité requises par la loi pour opérer la dissolution étaient effectivement remplies, sous la réserve que la gestion du gymnase (dont la gestion constitue la compétence actuelle du syndicat) soit reprise par le Conseil Général.

Le Préfet a donc pris un arrêté, en date du 30 mai 2013, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal, avec effet au 1^{er} janvier 2014, qui reprenait la réserve émise par les conseils municipaux concernés.

Le Président du Conseil Général ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas reprendre la gestion du gymnase dans les compétences du département, la réserve formulée par les élus ne peut pas être levée et le Préfet a donc pris un arrêté pour retirer l'arrêté du 30 mai 2013.

Par courrier en date du 27 décembre 2013, le Préfet invite les membres du syndicat à modifier les statuts de ce dernier en précisant les compétences réelles exercées par le syndicat (gestion d'un gymnase).

Il indique, également, que dans l'hypothèse où les membres du syndicat souhaiteraient maintenir un projet de dissolution, cette procédure pourra se dérouler selon les règles de droit commun fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

La commune de MARIGNANE, en sa qualité de membre du syndicat, doit être représentée au comité syndical de cette structure par des délégués.

Il est donc proposé de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de leurs suppléants par un vote **au scrutin secret** et à la majorité absolue.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité présente la candidature de Mme SUCCAMIELE

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38Nombre de bulletins nuls : 7

- Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Madame Nathalie SUCCAMIELE ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2ème REPRESENTANT TITULAIRE :

Le groupe de la majorité présente la candidature de M. LAVIE

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin:

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38Nombre de bulletins nuls :7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Monsieur Laurent LAVIE ayant obtenu 31 voix, **EST ELU** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 1^{ER} REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de Mme ROS

Pas d'autres candidatures.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Madame Marie-Rose ROS ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2^{ème} REPRESENTANT SUPPLEANT :

Le groupe de la majorité présente la candidature de Mme GOELZER

Pas d'autres candidatures.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

- Nombre de bulletins nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Madame Martine GOELZER ayant obtenu 30 voix, **EST ELUE** à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal pour la gestion des collèges de Marignane et Saint-Victoret sont donc :

<u>Délégués titulaires</u>: Mme Nathalie SUCCAMIELE, M. Laurent LAVIE Délégués suppléants: Mme Marie-Rose ROS, Mme Martine GOELZER

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES D'ETUDES PERMANENTES. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS CHAQUE COMMISSION ET ELECTION DES MEMBRES DANS LES DIVERSES COMMISSIONS.

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

Le conseil municipal a la possibilité de former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus et chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne sont que de simples organes d'instruction et ne peuvent se substituer au conseil municipal pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être formées, modifiées ou supprimées au cours de chaque séance du conseil municipal.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat du conseil municipal et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Il est donc proposé:

- De créer 8 commissions d'études permanentes, comme suit :
 - Commission du PERSONNEL
 - Commission des FINANCES
 - Commission URBANISME FONCIER CADRE DE VIE POLITIQUE DE LA VILLE
 - Commission GRANDS PROJETS TRAVAUX
 - Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCE ARTISANAT
 - Commission CULTURE SPORT JEUNESSE
 - Commission ENFANCE PETITE ENFANCE EDUCATION
 - Commission SECURITE TRANSPORTS.
- De fixer à **6** le nombre des membres élus de chaque commission, Monsieur le Maire étant président de droit.
- De procéder à la désignation des membres de chaque commission, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes ont été déposées dans le délai requis, le jour du conseil, avant 12h00. Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura un vote pour chaque commission.

COMMISSION N°1: COMMISSION DU PERSONNEL

Madame SUIRE VINCIGUERRA dit qu'elle allait voter favorablement pour cette commission tout en sachant qu'il est un peu délicat de voter pour une liste comprenant une personne qui a un membre de sa famille dans un syndicat et qu'il y avait suffisamment d'élus, selon elle, dans le conseil municipal pour prendre d'autres personnes.

Le Maire donne lecture des listes déposées pour cette commission :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

- M. VILORIA,
- M. LAVIE,
- Mme GOELZER,
- M. BAUMULLER,
- M. ANDRE,
- Mme DELOURS.

Liste 2: groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE:

Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

- M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37 Nombre de voix obtenues par :

Liste 1:31 **Liste 2**:4 **Liste 3**:2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 37 Quotient électoral : 37 : 6 = 6.17

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 31 :6,17 = 5,03 = 5 sièges Liste 2 : 4 : 6,17 = 0,65 = 0 siège Liste 3 : 2 : 6,17 = 0,32 = 0 siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$ Liste 2: $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3: 2 - $(6,17 \times 0)$ = 2 - 0 = 2

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N°2: COMMISSION DES FINANCES

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme COLIN, M. BIOLLEY, M. BRAVI, M. PONTOUS, M. PANAGOUDIS, Mme MOMPRIVE.

Liste 2: groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE:

M. MANDREDI

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 37 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37 Nombre de voix obtenues par :

Liste 1: 30 **Liste 2**: 5 **Liste 3**: 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 37 Quotient électoral : 37 : 6 = 6,17

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 30 : 6,17 = 4,86 = 4 sièges Liste 2 : 5 : 6,17 = 0,81 = 0 siège Liste 3 : 2 : 6,17 = 0,32 = 0 siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $30 - (6,17 \times 4) = 30 - 24,68 = 5,32$ Liste 2: $5 - (6,17 \times 0) = 5 - 0 = 5$ Liste 3: $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège chacune, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3:0 siège

COMMISSION N°3: URBANISME - FONCIER - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE:

4 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

M. ROCCARO, M. AGULLO, M. LO IACONO, M. BIOLLEY,

M. BAUMULLER,

Mme ROS.

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

M. AMODRU

Liste 3: Mme VINCIGUERRA

Mme VINCIGUERRA

Liste 4 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38 Nombre de voix obtenues par :

Liste 1:31 Liste 2:4 Liste 3:1 Liste 4:2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 38 Quotient électoral : 38 : 6 = 6.33

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1:31:6,33 = 4,89 = 4 sièges Liste 2:4:6,33 = 0,63 = 0 siège Liste 3:1:6,33 = 0,16 = 0 siège Liste 4:2:6,33 = 0,32 = 0 siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $31 - (6,33 \times 4) = 31 - 25,32 = 5,67$ Liste 2: $4 - (6,33 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3: $1 - (6,33 \times 0) = 1 - 0 = 1$

Liste 4:2 - $(6,33 \times 0) = 2 - 0 = 2$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège chacune, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège Liste 4 : 0 siège

COMMISSION N°4: GRANDS PROJETS - TRAVAUX

4 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

M. BIOLLEY,
M. LO IACONO,
M. ROCCARO,
Mme LANCIAL,
M. BRAVI,
M. ANDRE.

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

M. AMODRU

Liste 3: Mme VINCIGUERRA

Mme VINCIGUERRA

Liste 4 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1:31 Liste 2:4 Liste 3:1 Liste 4:2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 38 Quotient électoral : 38 : 6 = 6,33

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1:31:6,33 = 4,89 = 4 sièges Liste 2:4:6,33 = 0,63 = 0 siège Liste 3:1:6,33 = 0,16 = 0 siège Liste 4:2:6,33 = 0,32 = 0 siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

```
Liste 1: 31 - (6,33 \times 4) = 31 - 25,32 = 5,67
```

Liste 2: $4 - (6,33 \times 0) = 4 - 0 = 4$ Liste 3: $1 - (6,33 \times 0) = 1 - 0 = 1$ Liste 4: $2 - (6,33 \times 0) = 2 - 0 = 2$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège chacune, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège Liste 4 : 0 siège

COMMISSION N°5: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANAT.

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme CUDENNEC, M. GUIOT, Mme SUCCAMIELE, M. CANTO, M. PANAGOUDIS, Mme DELOURS

Liste 2: groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

Liste 3: groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37 Nombre de voix obtenues par :

Liste 1: 31 **Liste 2**: 4 **Liste 3**: 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 37 Quotient électoral : 37 : 6 = 6,17

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 31 :6,17 = 5,03 = 5 sièges Liste 2 : 4 : 6,17 = 0,65 = 0 siège Liste 3 : 2 : 6,17 = 0,32 = 0 siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$

Liste 2: $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$ Liste 3: $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N°6: CULTURE - SPORT - JEUNESSE

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme LANCIAL, M. MATTEONI, M. LAVIE, Mme MOMPRIVE, M. ARAKELIAN, Melle SINOPOLI

Liste 2: groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE.

Mme SAID, épouse DONGAIS

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

Mme LANTERMO

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 38 Quotient électoral : 38 : 6 = 6,33

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 31 :6,33 = 4,89 = 4 sièges Liste 2 : 4 : 6,33 = 0,63 = 0 siège Liste 3 : 3 : 6,33 = 0,47 = 0 siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: 31 - (6.33 x4) = 31 - 25.32 = 5.67

Liste 2: $4 - (6,33 \times 0) = 4 - 0 = 4$ Liste 3: $3 - (6,33 \times 0) = 3 - 0 = 3$ Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège chacune, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N° 7: ENFANCE - PETITE ENFANCE - EDUCATION

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme PRADEL,
Mme BRIERE,
Mme GOELZER,
Mme POMMIER,
Melle SINOPOLI,
Mme SUCCAMIELE

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

Mme SAID, épouse DONGAIS

Liste 3: groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE

Mme LANTERMO

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de sumages exprimes : 37 Nombre de voix obtenues par : Liste 1 : 31

Liste 2 : 4 Liste 3 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 37 Quotient électoral : 37 : 6 = 6,17

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 31 :6,17 = 5,03 = 5 sièges Liste 2 : 4 : 6,17 = 0,65 = 0 siège Liste 3 : 2 : 6,17 = 0,32 = 0 siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$ Liste 2: $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$ Liste 3: $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$ La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N° 8: SECURITE - TRANSPORTS

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

M. BRAVI, M. AGULLO, M. ANDRE, M. LAVIE, M. BAUMULLER, M. ROCCARO

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

M. MANDREDI

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

Mme LANTERMO

RESULTATS DU VOTE:

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1: 31 Liste 2: 4 Liste 3: 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6 Suffrages valablement exprimés : 37 Quotient électoral : 37 : 6 = 6,17

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 31 :6,17 = 5,03 = 5 sièges Liste 2 : 4 : 6,17 = 0,65 = 0 siège Liste 3 : 2 : 6,17 = 0,32 = 0 siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE:

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$ Liste 2: $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$ Liste 3: $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1:5 sièges

Liste 2 : 1 siège Liste 3 : 0 siège

DIT QUE les commissions permanentes sont donc composées, comme suit :

COMMISSION DU PERSONNEL:

M. VILORIA, M.LAVIE, Mme GOELZER, M. BAUMULLER, M.ANDRE,

Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

COMMISSION DES FINANCES:

Mme COLIN, M. BIOLLEY, M. BRAVI, M. PONTOUS, M. PANAGOUDIS, M. MANDREDI

COMMISSION URBANISME - FONCIER - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE :

M. ROCCARO, M. AGULLO, M. LO IACONO,

M. BIOLLEY, M. BAUMULLER,

M. AMODRU

COMMISSION GRANDS PROJETS - TRAVAUX:

M. BIOLLEY, M. LO IACONO, M. ROCCARO, Mme LANCIAL, M. BRAVI, M. AMODRU

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - ARTISANANT:

Mme CUDENNEC, M. GUIOT, Mme SUCCAMIELE, M. CANTO, M. PANAGOUDIS, Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

COMMISSION CULTURE - SPORT - JEUNESSE:

Mme LANCIAL, M. MATTEONI, M. LAVIE, Mme MOMPRIVE, M. ARAKELIAN, Mme SAID, épouse DONGAIS

COMMISSION ENFANCE - PETITE ENFANCE - EDUCATION:

Mme PRADEL, Mme BRIERE, Mme GOELZER, Mme POMMIER, Melle SINOPOLI, Mme SAID, épouse DONGAIS

COMMISSION SECURITE - TRANSPORTS:

M. BRAVI, M. AGULLO, M. ANDRE, M. LAVIE, M. BAUMULLER, M. MANDREDI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS). FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES.

RAPPORTEUR: Mme BONTOUX

Dès son renouvellement, le conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Marignane.

Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai sus mentionné.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection des nouveaux membres.

Il est donc proposé:

- De fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Marignane, dont 6 élus et 6 nommés.
- De procéder à la désignation des membres élus.

Les listes devaient être déposées auprès du Service des Assemblées au plus tard le jour du conseil, à 12h00, dernier délai. 2 listes ont été déposées dans le délai requis :

Liste 1 : groupe de la Majorité :

Mme BONTOUX, M. GUIOT, Mme GOELZER, Mme BRIERE, Mme CHARVOT-ISNARD, Melle SINOPOLI.

Liste 2 : groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :

Mme LANTERMO, M. GOMEZ.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 4 Nombre de suffrages exprimés : 34 Nombre de voix obtenues par :

- Liste 1 : 31 - Liste 2 : 3

Calcul du quotient électoral :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages exprimés: 34

Quotient électoral : 34 : 6 = 5,67

Attribution des sièges au quotient :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : 31 : 5,67 = 5,45 soit 5 sièges Liste 2 : 3 : 5,67 = 0,53 soit 0 siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer le siège manquant au plus fort reste.

Attribution du 6^{ème} siège au plus fort reste :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1:31 - $(5,67 \times 5) = 31 - 28,35 = 2,65$ Liste 2:3 - $(5,67 \times 0) = 3 - 0 = 3$

La liste 2 ayant obtenu le plus fort reste, obtient ce siège.

La répartition des sièges par liste s'établit donc, comme suit :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 1 siège **SONT DONC ELUS,** en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marignane :

- Mme Dominique BONTOUX
- M. Robert GUIOT
- Mme Martine GOELZER
- Mme Isabelle BRIERE
- Mme Jeanine CHARVOT-ISNARD
- Mme Christiane LANTERMO

ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

RAPPORTEUR: Mme COLIN

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, celle-ci est composée des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc proposé de procéder à ces désignations.

Les listes devaient être déposées auprès du Service des Assemblées au plus tard le jour du conseil, à 12h00, dernier délai. 2 listes ont été déposées dans le délai requis :

Liste 1 : groupe de la Majorité :

TITULAIRES:

- M. BIOLLEY,
- M. LO IACONO,
- M. ROCCARO,
- M. PONTOUS,
- Mme DELOURS.

SUPPLEANTS:

M. BAUMULLER, Mme SUCCAMIELE, M. AGULLO, Mme PRADEL, Mme COLIN.

Liste 2 : groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :

TITULAIRE: M. GOMEZ

SUPPLEANT: Mme LANTERMO

Après dépouillement du scrutin, les votes se répartissent comme suit :

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 5 Nombre de suffrages exprimés : 33 Nombre de voix obtenues par :

Liste 1: 31 **Liste 2**: 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL:

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 5 Suffrages valablement exprimés : Quotient électoral : $\frac{33}{5}$ = 6,60

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT:

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1:31:6,60 = 4,70 = 4 sièges Liste 2:2:6,60 = 0,30 = 0 siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer le siège manquant au plus fort reste.

ATTRIBUTION DU 5ème SIEGE AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: 31 $-(6,60 \times 4) = 31 - 26,40 = 4,60$ Liste 2: 2 $-(6,60 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 1 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 0 siège

ONT, donc, **ETE ELUS**:

MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

- M. Claude BIOLLEY,
- M. Michel LO IACONO,
- M. Lorenzo ROCCARO,
- M. Guv PONTOUS.
- Mme Dominique DELOURS

MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

M. Yves BAUMULLER, Mme Nathalie SUCCAMIELE, M. Pascal AGULLO, Mme Véronique PRADEL, Mme Patricia COLIN.

Monsieur le Maire étant Président de droit.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

RAPPORTEUR: Mme COLIN

Par délibération n° 72 du 20 avril 2011, le conseil municipal avait procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Cette commission est chargée, dans le cadre de la procédure d'une délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle est, également, chargée d'ouvrir les plis contenant les offres. Elle étudie les offres puis remet son avis au maire sur la base de son rapport d'analyse.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, cette commission est composée :

- Par le maire ou son représentant, président
- Et par cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc proposé de procéder à ces désignations.

Les listes devaient être déposées auprès du Service des Assemblées au plus tard le jour du conseil, à 12h00, dernier délai. 2 listes ont été déposées dans le délai requis :

Liste 1 : groupe de la Majorité :

TITULAIRES:

Mme GOELZER, Mme BRIERE, Mme LAVIGNE, Mme PRADEL, Melle SINOPOLI

SUPPLEANTS:

Mme ROS, M. PONTOUS, Mme CHARVOT-ISNARD, M. ANDRE, M. PANAGOUDIS.

Liste 2 : groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :

TITULAIRE: M. GOMEZ

SUPPLEANT: Mme LANTERMO

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 38 Nombre de bulletins nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 33 Nombre de voix obtenues par :

Liste 1: 31 **Liste 2**: 2

Calcul du quotient électoral :

Nombre de conseillers à élire : 5 Suffrages valablement exprimés : Quotient électoral : 33 : 5 = 6,60

Attribution des sièges au quotient :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral.

Liste 1: 31: 6,60 = 4,70 \rightarrow 4 sièges. **Liste 2**: 2: 6,60 = 0,30 \rightarrow 0 siège.

4 sièges ont été attribués au quotient ; il convient d'attribuer le siège manquant au plus fort reste.

Attribution du 5ème siège au plus forte reste :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1: $31 - (6,60 \times 4) = 31 - 26,40 = 4,60$

Liste 2: $2 - (6,60 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 1 ayant obtenu le plus fort reste, les sièges se répartissent de la façon suivante :

Liste 1 : 5 sièges Liste 2 : 0 siège

ONT, donc, **ETE ELUS**:

MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Mme GOELZER,

Mme BRIERE,

Mme LAVIGNE,

Mme PRADEL,

Melle SINOPOLI

MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC:

Mme ROS.

M. PONTOUS,

Mme CHARVOT-ISNARD,

M. ANDRE,

M. PANAGOUDIS.

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

RAPPORTEUR: Mme COLIN

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général des collectivités territoriales, art. L.2123-20 et suivants.

Le 29 mars 2014, le conseil municipal a élu 14 adjoints dont 11 adjoints au maire dont 3 adjoints chargés de quartier, conformément aux dispositions des articles L.2122-2 et L.2122-2-1 du CGCT.

L'enveloppe globale mensuelle prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations, comme suit :

1 – Enveloppe de base

Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut 1015

Indemnité des adjoints : 33 % de l'indice brut 1015 x 11 adjoints

2 - Majorations

Une majoration de 15 % est accordée sur les indemnités du maire des communes chefs-lieux de canton (article L.2123-22).

Il est donc proposé d'appliquer, à compter du 29 mars 2014, les mesures ci-après :

Indemnité de fonction du Maire	95 % de l'indice brut 1015
Indemnité de fonction des Adjoints	26% de l'indice brut 1015
Indemnité de fonction des Adjoints de quartier	17% de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les règles d'écrêtement s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées.

VOTE: POUR: 31; CONTRE: 0; ABSTENTIONS: 7, MMES. MM. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, LANTERMO, GOMEZ, SUIRE-VINCIGUERRA.

FORMATION DES ELUS.

RAPPORTEUR: Mme COLIN

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. *Pour info, le montant maximum des indemnités de fonction s'élève à 206 647 euros pour une année.*

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Ces frais comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent les frais de transport, d'hébergement et de restauration,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation.

Il est donc proposé:

Conseil municipal du 15 avril 2014/Procès-verbal

- D'appliquer l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal, à raison de 18 jours par élu et par mandat.
- De définir les orientations de la formation comme suit :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).
- De prendre en charge les frais de formation.

VOTE: POUR: 38 CONTRE ABSTENTIONS

Clôture de la séance : 21h00

•